



La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, votée à l'été 2015, institue la collectivité comme territoire de référence porteur des initiatives de **rénovation énergétique**. Il s'agit d'un service public d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leurs logements. Il doit **favoriser le passage à l'acte** et la massification de travaux efficaces. Les collectivités porteuses contribuent ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique, à l'amélioration du patrimoine de leur territoire et au dynamisme du tissu industriel et professionnel local.



- Le PRIS ADEME accompagne les particuliers sur leurs projets de travaux. Il propose un bilan énergétique simplifié du logement, des conseils indépendants, un plan prévisionnel de travaux et une aide au montage financier.



- Le PRIS ANAH, qui accompagne les éligibles au programme Habiter Mieux propose une visite, un diagnostic gratuit du logement, des préconisations de travaux et une aide pour le montage financier.



- Le PRIS ADIL accompagne les locataires et renseigne les particuliers sur les aspects juridiques et financiers.

La plateforme propose un **accompagnement plus complet** que celui apporté par les PRIS, en mettant notamment en contact les maîtres d'ouvrage avec les **entreprises adhérentes sélectionnées pour leur performance**.

## Comment s'impliquer auprès des habitants ?

Ce dispositif est **co-financé par les EPCI adhérentes** (Saint-Quentin-en-Yvelines et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse), les **entreprises adhérentes** et des **partenaires privés**. Les communes couvertes par la plateforme **peuvent participer** en :

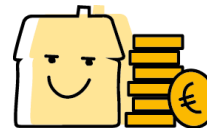


- **Communiquant régulièrement auprès des habitants**, via les différents médias (journal local, site internet de la ville, campagnes d'affichage, distribution en boîte aux lettres, etc.)
- Favorisant l'émergence de projets groupés, lorsque les cas se présentent, en facilitant l'information et le dialogue entre les habitants, via des **réunions d'informations** spécifiques ou un courrier.
- **Accueillant des évènements** d'animation territoriale de la plateforme : réunions publiques d'information, ateliers d'échanges entre particuliers et entreprises, formation des professionnels, etc.
- **Participant au financement** de la plateforme ou en proposant des **aides financières** spécifiques aux **maîtres d'ouvrage** ou aux **professionnels** inscrits.

## Quelles solutions financières apporter ?

La plateforme apporte aux projets des particuliers un certain nombre de **garanties de performance** :

- Les projets sont bien préparés et bénéficient d'une évaluation thermique,
- Les entreprises exécutantes sont labellisées et évaluées au sein de la plateforme,
- Un suivi des consommations avant et après travaux permet de mesurer les économies d'énergies consécutives aux travaux.



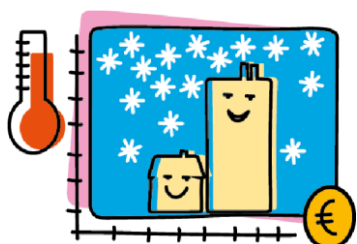
Les banques membres de la plateforme proposent des conditions financières intéressantes. RePerE Habitat a pour objectif d'offrir des avantages financiers aux particuliers afin de **favoriser les projets performants** et ambitieux.

Les collectivités peuvent également proposer des avantages financiers aux particuliers faisant appel à la plateforme :

- **Exonération de taxe foncière** : elle s'applique aux logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie. Elle s'applique sur 5 ans à partir de l'année suivant le paiement. Son taux peut être compris entre 50 à 100%.

Plus d'information : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/exoneration-taxe-fonciere> L'ALEC peut vous **accompagner** dans mise en œuvre du dispositif (tel. : 01 34 52 26 34 ou mail : [tifany.buzaud@energie-sqy.com](mailto:tifany.buzaud@energie-sqy.com))

- **Garantie d'emprunt** : une collectivité peut apporter sa caution pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux financements nécessaires ou à des taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.
- **Proposer des aides financières** complémentaires, spécifiques ou non à des types de travaux d'économie d'énergie.



Ces « **coups de pouce** » au financement des projets de rénovation énergétique permettent le passage à l'acte.

Téléchargez le kit Collectivité sur le site de la plateforme

[www.repere-habitat.fr](http://www.repere-habitat.fr)

Contact : [tifany.buzaud@energie-sqy.com](mailto:tifany.buzaud@energie-sqy.com) ou par téléphone : 01 30 47 98 90

RePerE Habitat est un dispositif porté par l' et initié par  .

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines  
7 bis av. Paul Delouvrier 78 180 Montigny-le-Bretonneux - tel : 01 30 47 98 90 - [www.energie-sqy.com](http://www.energie-sqy.com)